PARIS NORMANDIE
EURE OUEST
Mercredi 5 février 2020 www.paris-normandie.fr 1,40 €

MESNIL-EN-OUCHE

Le préfet de l'Eure confirme son opposition au projet d'éoliennes

P. 12

Le projet ne passe pas

Environnement. Tandis que l'Intercom Bernay Terres de Normandie a lancé un appel pour développer deux sites éoliens, le préfet met son véto. Explications.

Jean-Noël Montier, maire de Mesnil-en-Ouche, par ailleurs premier vice-président de Bernay Terres de Normandie, aurait-il mis la charrue avant les bœufs en annonçant, mardi 28 janvier, un projet de développement de site éolien composé de 13 machines dans sa commune et quatre autres à Nassandres-sur-Risle - lire notre édition de jeudi 30 janvier ?

Suite à cette annonce dans nos colonnes, le préfet de l'Eure a tenu à réagir immédiatement en déclarant *via* un communiqué de presse que *« l'État n'est pas favorable à l'installation d'éoliennes sur ce site »*.

Un développeur sélectionné

Pourtant, depuis plus d'un an, Bernay Terres de Normandie, qui caresse le souhait d'aménager un Territoire à énergie positive (Tépos), avait souscrit au développement d'un projet éolien d'envergure avec la possibilité d'ouverture du capital à la participation locale publique et citoyenne.

Avec pour date limite le 13 septembre 2019, un appel à projets pour trouver des investisseurs potentiels a permis d'enregistrer 12 candidatures. Trois développeurs ont matché avec le maximum de critères. Sans avoir eu connaissance de la position du préfet de l'Eure, Bernay Terres de Normandie a inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire de demain, à Beaumont-le-Roger, la sélection d'un de ces développeurs éoliens. Il s'agit du groupe Valeco, producteur d'énergies renouvelables dont le siège social est à Montpellier (34).

Retombées financières

Avisé par nos soins de la teneur du communiqué de la préfecture, Jean-Noël Montier ne cache pas son mécontentement : *« C'est une situation très frustrante. Nous sommes là en face de contradictions propres à la France. D'un côté, nous essayons de développer un Tépos afin de produire plus d'énergie que le territoire n'en consomme et de l'autre, on nous met des bâtons dans les roues. »*

Parallèlement à cette volonté de viser l'autonomie énergétique, l'objectif politique des élus est aussi de minimiser la pression fiscale auprès des habitants. Jean-Noël Montier rappelle que *« les retombées financières d'un tel projet permettent de maintenir l'équilibre des budgets sans augmenter les impôts des contribuables »*.

Particularités de ce projet de parc éolien : le développeur retenu a donné son aval à l'ouverture du capital aux particuliers et le versement de bons d'énergie aux riverains proches des mâts des aérogénérateurs.

Pour autant, Jean-Noël Montier n'abandonne pas l'affaire : *« Si nous ne pouvons pas développer ce projet éolien, nous devrons nous orienter vers d'autres solutions comme la méthanisation ou le photovoltaïque. »*

P. S.

Les éoliennes de La Haye-Saint-Sylvestre situées à proximité de la commune de Mesnil-en-Ouche (photo : Paris-Normandie).

OPPOSITION

Suite à la publication de notre article jeudi 30 janvier, le préfet de l'Eure, en sa qualité d'autorité de délivrance des autorisations d'exploitation, rappelle que *« l'État n'est pas favorable à l'installation d'éoliennes sur ce site* [Mesnil-en-Ouche et Nassandres-sur-Risle, Ndlr]. *En 2018, les différents services de l'État ont réalisé une cartographie des zones les plus favorables au développement de l'éolien. Ce document, cadre de la politique de l'État en la matière, concilie les enjeux liés au développement durable à la nécessité de protection des paysages, du patrimoine, de la consommation du foncier agricole et aux conditions du trafic aérien et affiche clairement les zones où la réglementation en vigueur conduirait à un refus d'autorisation. De toute évidence, ce site figurait dans des zones où il était impossible de conduire de tels projets. »*

Pour autant, le service communication de la préfecture précise que le communiqué ne reflète que la position politique de l'État et n'est pas d'ordre juridique.

Autrement dit, les collectivités concernées ont toute liberté d'instruire leurs dossiers jusqu'à une présentation officielle aux services de l'État.